

Devenir arbitre fédéral

Pour devenir arbitre fédéral, il faut valider l'examen d'accès au grade d'arbitre fédéral

Profil du candidat

Pour se présenter à l'examen d'arbitre fédéral, il faut :

- Avoir suivi un stage national organisé par l'Université du Bridge, au cours duquel ils recevront une première notation à l'issue d'une épreuve pratique.
- Être titulaire de l'agrément d'arbitre de comité depuis au moins 3 ans à la date de prise d'effet de la nomination, être ou avoir été classé au moins en 2ème série Pique.
- Fournir une attestation d'un président de comité (ou par délégation du directeur des compétitions du comité) certifiant que le candidat maîtrise entièrement les logiciels de dépouillement de la Fédération Française de Bridge.
- Avoir reçu l'aval de la Commission nationale d'éthique et de discipline

La formation d'arbitre fédéral

Organisation

Elle est dispensée sur 5 jours, la dernière demi-journée étant réservée à l'examen oral.

Contenu de la formation

Code

L'arbitre fédéral doit connaître la manière de régler la grande majorité des situations classiques d'arbitrage. Il doit savoir se référer au Code dans tous les autres cas. Lois étudiées au cours du stage :

- Lois 6, 7, 8,
- Loi 12 (pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre),
- Lois 13, 14, 15,
- Loi 16 (INA),
- Lois 29 à 32 (déclarations hors-tour),
- Déclaration faite, non faite (annexe du code)
- Loi 25 (changement de déclaration),
- Loi 26 (pénalités d'attaque),
- Loi 27 (enchère insuffisante),
- Lois 20 et 41,
- Lois 45 à 47 (carte jouée)
- Lois 50, 51 (carte pénalisée)
- Lois 52 à 59 (attaque et jeux irréguliers)
- Lois 68 à 71 (revendication-concession),
- Loi 73 et 75 (communication entre partenaires, agréments entre partenaires).

Organisation, comptes, règlement des épreuves, mise en place

L'arbitre fédéral doit être capable d'assumer totalement toute forme de tournoi : Mitchell, Howell, Individuel, Patton, etc... (limités à quatre Mitchell)

- Individuel,
- Baromètre,
- Patton américain, Patton miroir,
- Classement en cas de forfait en poule et en Suisse

L'examen

- Sous réserve d'avoir obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 lors de l'épreuve pratique, passer les épreuves d'un examen écrit pourra être décentralisé.
- Sous réserve d'avoir obtenu la moyenne à chacune des 3 parties « Code », « Organisation » et « jugement » de l'examen écrit et une note moyenne cumulée (épreuve pratique + examen écrit) au moins égale à 11/20, les candidats auront à effectuer un arbitrage probatoire (2 séances) comme assistant auprès d'un arbitre national désigné par le Président de la CNA. Cet arbitre devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques proprement dites. Il rédigera un rapport circonstancié. Cet arbitrage fait partie intégrante de l'examen.
- A l'issue de cette dernière phase de l'examen et après avoir sollicité l'avis du Président de Comité, l'agrément au titre d'arbitre fédéral de la FFB pourra être délivré par le Jury National des Arbitres pour les candidats ayant obtenu une moyenne générale, toutes phases confondues, au moins égale à 12/20.

Un candidat ajourné à l'issue de l'examen écrit, qui souhaiterait être dispensé du stage national, et donc conserver les notes obtenues et les appréciations déjà portées lors du stage qu'il a suivi, pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'examen écrit.

Ses notes lui seront communiquées sur sa demande.

Un candidat admissible, mais ajourné à l'issue de l'arbitrage en second, pourra formuler une nouvelle demande et une seule dans un délai maximum d'un an pour repasser cet arbitrage probatoire. Il conservera les appréciations du stage et les notes obtenues lors de l'examen écrit et de l'examen pratique.